

|                                                                                   |                              |                         |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------|-------------|
| <b>Ministère des<br/>Ressources naturelles<br/>et des Forêts</b><br><b>Québec</b> | <b>Fiche ENJEU TGIRT R11</b> | Date d'approbation      | 2023-03-23  |
|                                                                                   |                              | N° de la fiche          | R11-T-18-13 |
|                                                                                   |                              | Date de la dernière MAJ | 2017-07-20  |

## Protection des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être

| Valeur (enjeu)                                                                                                                                                      | Valeur initiale                                                                                                                                      |         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Protection des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être.                                                                                             | Protection des espèces rares et à statuts particuliers.                                                                                              |         |
| Objectif                                                                                                                                                            | Objectif initial                                                                                                                                     |         |
| Prendre en compte les exigences des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être (EMVS) lors de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré. | Maintenir des habitats adéquats pour les espèces nécessitant une attention particulière et pour celles qui sont sensibles à l'aménagement forestier. |         |
| Indicateur                                                                                                                                                          | Cible                                                                                                                                                | Échelle |
|                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                      |         |
| Autres mesures permettant de répondre à l'enjeu                                                                                                                     |                                                                                                                                                      |         |
| Application des mesures de protection prévues pour les sites d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être connus et cartographiés.                        |                                                                                                                                                      |         |

### Précisions sur l'enjeu

Certaines espèces nécessitent une attention particulière parce qu'elles ont des besoins si spécifiques que l'aménagement forestier ne peut y répondre que par des actions ciblées de protection ou de mise en valeur. C'est le cas notamment des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être (EMVS).

La prise en compte de cet enjeu permet en quelque sorte d'affiner la stratégie écosystémique (filtre brut) et de mettre en place des modalités d'intervention précises (incluant la protection) pour le maintien de ces espèces (filtre fin).

Note : La protection de l'habitat du caribou des bois écotype montagnard (caribou de la Gaspésie) ne fait pas l'objet de la présente fiche même si cette espèce est menacée. L'enjeu du rétablissement du caribou de la Gaspésie est traité dans une fiche spécifique et un plan d'aménagement forestier propre à l'espèce est en application.

### Définitions utiles

Les définitions suivantes sont liées à la terminologie employée dans la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E-12.01) et la réglementation en vigueur au Québec.

**Espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être** : Ensemble des espèces (fauniques ou floristiques) légalement désignées menacées ou vulnérables et des espèces susceptibles d'être ainsi désignées.

**Espèce menacée** : Espèce faunique ou floristique dont la disparition est appréhendée et qui possède un statut légal de protection en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (loi québécoise).

|                                                                                   |                              |                         |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------|-------------|
| <b>Ministère des<br/>Ressources naturelles<br/>et des Forêts</b><br><b>Québec</b> | <b>Fiche ENJEU TGIRT R11</b> | Date d'approbation      | 2023-03-23  |
|                                                                                   |                              | N° de la fiche          | R11-T-18-13 |
|                                                                                   |                              | Date de la dernière MAJ | 2017-07-20  |

**Espèce vulnérable** : Espèce faunique ou floristique dont la survie est précaire, mais dont la disparition n'est pas appréhendée à court ou à moyen terme, et qui dispose d'un statut légal de protection en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (loi québécoise).

**Espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable** : Espèce faunique ou floristique sujette à être légalement désignée menacée ou vulnérable inscrite sur une liste officielle établie en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (loi québécoise).

---

## Liens avec les exigences des normes

Norme boréale FSC : 6.2.

---

## Exigences légales et autres

Arrêté ministériel concernant la publication d'une liste d'espèces floristiques vasculaires menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées et concernant la publication d'une liste d'espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (R.R.Q., c. E-12.01, r. 4).

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E-12.01, art. 16, 17 et 40) :

- Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats (R.R.Q., c. E-12.01, r.0.2.4; art. 1.2).
- Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats (R.R.Q., c. E-12.01, r.0.4; art.1.2).

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q. C-61.1) :

- Règlement sur les habitats fauniques (R.R.Q., C-61.1, r.18).

Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de la faune et de la flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec entre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, secteur Forêt Québec, et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, secteur Faune Québec (gouvernement du Québec, 2010)

Stratégie d'aménagement durable des forêts (ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 2015)

---

## Précisions sur la mesure permettant de répondre à l'enjeu

**Application des mesures de protection prévues pour les sites d'espèces menacées ou vulnérables connus et cartographiés.**

Il existe différents niveaux de traitement pour répondre à cet enjeu. Le premier est en lien avec la protection de l'habitat légal d'une espèce menacée. C'est le cas pour le Caribou de la Gaspésie.

|                                                                                                                                                       |                              |                         |             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------|-------------|
| <b>Ministère des<br/>Ressources naturelles<br/>et des Forêts</b><br> | <b>Fiche ENJEU TGIRT R11</b> | Date d'approbation      | 2023-03-23  |
|                                                                                                                                                       |                              | N° de la fiche          | R11-T-18-13 |
|                                                                                                                                                       |                              | Date de la dernière MAJ | 2017-07-20  |

Vient ensuite l'application de mesures de protection prévues pour les sites d'espèces menacées ou vulnérables. Les espèces qui sont visées par ces mesures sont protégées en vertu d'une entente administrative (gouvernement du Québec, 2010) convenue entre le MFFP et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC). Ce sont des espèces pour lesquelles des mesures de protection couvrant de petites superficies, ou des modalités d'aménagement ont été établies. Les sites protégés proviennent du Centre de données sur le Patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) et sont transférés, par un processus officiel, dans la base de données IGT en prévision de la planification forestière. Les nouvelles mentions reçues à la direction régionale sont ajoutées à une base de données régionale complémentaire jusqu'à ce qu'elles apparaissent au CDPNQ. Au moment d'écrire cette fiche, l'entente couvrait neuf espèces fauniques. Il convient cependant de mentionner qu'il existe une programmation afin d'élaborer des mesures pour quelques espèces qui ne sont actuellement pas couvertes.

Un autre niveau de traitement qui permet de considérer des espèces sensibles est lié aux sites fauniques d'intérêt (SFI) qui sont des lieux circonscrits importants pour la faune au niveau régional et local, mais qui ne sont pas couverts par la réglementation actuelle (voir fiche spécifique).

D'autres espèces ne font actuellement pas l'objet de mesures spécifiques. Cependant, la présence confirmée de ces espèces sur des sites pourrait mener à l'adaptation de certaines pratiques forestières.

En ce qui concerne la mesure présentée dans cette fiche, les sites connus et cartographiés sont transmis en continu aux directions générales régionales du MFFP afin qu'ils soient inscrits sur les cartes régionales d'affectation et pris en compte au moment de la réalisation des activités d'aménagement forestier intégré. Cette modalité vise à pallier aux délais administratifs afin que les mesures soient appliquées le plus rapidement possibles.

---

## Stratégie

Comme mentionné, la prise en compte de cet enjeu se réalise à plusieurs niveaux. Dans un premier temps et en lien avec la mesure proposée, la localisation des secteurs d'intervention potentiels est réalisée en considération des couches de données numériques liées aux espèces à statut particulier, aux sites fauniques d'intérêt et aux habitats fauniques légaux. Dépendamment du cas identifié, des mesures de protection strictes seront appliquées ou des modalités d'intervention particulières seront mises en œuvre.

Le Ministère possède une liste (LI\_446\_EMVS\_FAUNE\_FLORE) des espèces fauniques et floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées qui se retrouvent potentiellement sur le territoire gaspésien et qui sont considérées préoccupantes à l'égard des activités d'aménagement forestier.

Dans un souci d'amélioration des connaissances, des fiches de signalement des espèces à statut particulier jugées prioritaires ont été élaborées. Des fiches de reconnaissance des espèces ont été produites et sont rendues disponibles aux employés œuvrant en forêt. Les employés ouvrants en forêt sont également formés à l'identification des EMVS. Les nouvelles informations qui seraient recueillies sur le terrain viendront bonifier la base de données est disponible pour la planification forestière.

|                                                                                   |                              |                         |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------|-------------|
| <b>Ministère des<br/>Ressources naturelles<br/>et des Forêts</b><br><b>Québec</b> | <b>Fiche ENJEU TGIRT R11</b> | Date d'approbation      | 2023-03-23  |
|                                                                                   |                              | N° de la fiche          | R11-T-18-13 |
|                                                                                   |                              | Date de la dernière MAJ | 2017-07-20  |

Par ailleurs, le traitement d'enjeux d'aménagement écosystémique comme la structure d'âge des forêts, la structure interne des peuplements (bois mort) et la protection des milieux humides d'intérêt devrait favoriser certaines espèces qui ne sont pas visées par des mesures particulières, mais qui sont néanmoins sensibles à l'aménagement forestier.

Finalement, les actions de conservation permettent de maintenir dans les paysages des forêts qui soutiennent une biodiversité unique ou représentative de la forêt naturelle. Sans être exhaustifs, les territoires ou les mesures suivantes peuvent donc être considérés comme faisant partie de la stratégie de protection des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées :

- Réseau d'aires protégées du MDDELCC et de Parcs Canada;
- Refuges biologiques et écosystèmes forestiers exceptionnels du MFFP;
- Milieux humides d'intérêt;
- Habitats fauniques légaux;
- Sites fauniques d'intérêt;
- Bandes riveraines des rivières à saumon;
- Territoires forestiers inaccessibles.

Pour les territoires certifiés par la norme FSC :

- Grands habitats essentiels (GHE).

---

## Suivi de la mesure

Le suivi de la mesure sera assuré par une validation de la localisation des secteurs d'intervention lors de la confection des PAFIO.

---

## Validation de la fiche VOIC

Fiche d'enjeu préparée par : Comité PAFIT

Approuvée par la DGFo : \_\_\_\_\_ Annie Malenfant, directrice

Date : 23-03-2023

---